
Lutte contre les crimes écologiques: vœux pieux ou réalité ?

green
et vert
www.greenetvert.fr

Dossier spécial Crime écologique - 10/03/2012

Lutte contre les crimes écologiques: vœux pieux ou réalité ?



Dossier rédigé par l'expert Marc Finaud

Du 27 au 29 mars 2012 s'est tenu au siège d'Interpol à Lyon un sommet sans précédent réunissant les responsables de la lutte contre la criminalité écologique de plus de 70 pays. L'objectif est de faciliter la mise au point d'une stratégie mondiale de respect du droit environnemental et d'harmoniser la lutte contre les criminels écologiques. L'initiative est louable, mais de l'intention à la pratique, le fossé demeure grand. Marc Finaud, Conseiller spécial du Directeur du Centre de Politique de Sécurité de Genève (GCSP), s'exprime sur le sujet à titre personnel.



La criminalité écologique: une notion en pleine évolution

Criminalité écologique ou délinquance écologique ?

Avant d'aller au cœur du débat, rappelons ce que l'on entend généralement par « crime contre l'environnement » ou « criminalité écologique ». Selon un [rapport du gouvernement américain](#) de 2000 relatif à la criminalité internationale organisée, il s'agit essentiellement de la violation délibérée du droit international ou national relatif au « *contrôle des pollutions dangereuses pour la santé ou l'environnement, à la prévention de l'exploitation incontrôlée des ressources naturelles rares, et à la protection des espèces végétales et animales menacées.* »

Il serait en fait plus exact de parler de délinquance écologique, car dans le droit d'inspiration française de nombreux pays, le crime est une des qualifications des infractions au droit, celle punissable des peines les plus graves, alors qu'existent par ailleurs des infractions moins sévèrement punies telles que les contraventions et les délits. Au demeurant, le crime environnemental figure en tête des priorités mondiales de [l'Organisation Mondiale des Douanes](#). « *Ce fléau qui touche tous les pays menace la santé humaine, détériore l'environnement et entraîne, dans certains cas, des pertes de revenus pour les Etats.* »



Le commerce illicite des espèces sauvages

Toujours selon l'Organisation Mondiale des Douanes, « **le commerce illicite d'espèces sauvages peut être tout aussi lucratif que le trafic de stupéfiants. Les châles en laine d'antilope du Tibet, dont la vente est totalement illégale, se vendent jusqu'à 20 000 euros la pièce, et le caviar d'esturgeons menacés avoisine les 8 000 euros le kilo au détail.** » Sans oublier que cette activité accroît la progression de maladies virulentes chez les espèces sauvages, telles que le SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) et la grippe aviaire, qui dépassent les limites des espèces, se transmettent à l'homme et menacent la santé publique.

En mars 2012, la police thaïlandaise a annoncé avoir procédé en un seul coup de filet à sa plus grosse saisie d'animaux sauvages destinés au commerce illégal : plus de 200 individus de 50 espèces dont certaines menacées, y compris 5 tigres, 13 lions, 3 pumas, 3 kangourous, 4 flamants roses, 2 grues cendrées, 66 ouistitis, 2 orang-outans, et 2 pandas. Cette véritable Arche de Noé avait été rassemblée par les trois membres d'un groupe criminel arrêtés et poursuivis, qui avaient importé les animaux d'Afrique, du Canada et d'autres pays afin de les élever et de les revendre. Les premières destinations mondiales de ce type de trafic sont la Chine et les Etats-Unis.

Les conséquences des crimes environnementaux

Le trafic de matières radioactives et nucléaires

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) tient à jour une base de données des incidents dont ses Etats membres ont connaissance (et qu'ils veulent bien lui communiquer) relatifs au trafic de matières radioactives ou nucléaires. De 1993 à 2011, le nombre de ces incidents s'est élevé à 2 164. Dont 399 concerne une possession non autorisée et des activités criminelles, 588 résultent de cas de perte ou de vol, et 1 124 d'autres activités ou événements, 69 cas n'étant pas classés dans ces catégories faute d'informations suffisantes.

Une chose est sûre, ces statistiques montrent que la demande pour ce type de produit existe, et que ce trafic est facilité par l'insuffisance du contrôle des matières radioactives dans certains pays, en particulier dans les sources industrielles ou médicales, ainsi que dans les décharges illicites. On se souvient de l'accident de Goiânia en 1987 au Brésil qui avait fait un millier de victimes irradiées, dont quatre étaient mortes à court terme, à cause de l'ouverture, par des ferrailleurs, d'une capsule de Césium 137 abandonnée près d'une clinique désaffectée.



Déchets électroniques. © U.S. Army Environmental Command

Des criminels environnementaux en col blanc

Suivant [l'Organisation Internationale du Travail](#), « **chaque année, jusqu'à 50 millions de tonnes de déchets d'appareils électroniques et électriques («e-déchets») sont générés dans le monde.** » Ce phénomène n'est pas prêt de disparaître. Un [rapport](#) du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), publié lundi 22 février 2010, indique que les quantités de déchets électroniques devraient encore fortement augmenter durant les dix prochaines années.

Ces dernières années pourtant, le renforcement des capacités des douaniers a permis d'effectuer plus de 9800 saisies effectuées au titre de la CITES et 220 saisies de déchets dangereux. Mais ces saisies ne représentent qu'une infime partie du trafic. Face à une demande croissante en déchets électroniques, des groupes criminels organisés pullulent tant dans les pays en voie de développement que les pays occidentaux. « *Tous les cinq à huit ans, les stocks d'ordinateurs personnels sont remplacés, ce qui les transforme aussitôt en e-déchets* », relève le rapport PNUE. Une manne électronique qui ne cesse d'alimenter ce marché parallèle.

En novembre 2010, onze personnes et quatre entreprises britanniques ont été poursuivies pour violation des règlements européens faisant obligation aux pays développés de recycler chez eux les déchets provenant d'appareils électroniques (téléphones, ordinateurs, imprimantes, téléviseurs, etc.). L'enquête menée par la brigade criminelle de l'Agence britannique pour l'Environnement a ainsi démantelé une filière d'exportation illégale de ces déchets vers plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest où les appareils électroniques étaient démantelés pour des coûts bien inférieurs au recyclage en Europe.

En Chine également des centaines de milliers d'ouvriers recyclent des produits électroniques venants des pays développés. « **Malgré une interdiction des importations de déchets électroniques, la Chine demeure la décharge des pays développés** », souligne le rapport du PNUE. Dans ces pays, attirés par la récupération de métaux précieux (cuivre, or, argent, etc.), ce travail de démantèlement est effectué par des personnes – souvent des enfants – non protégées contre les substances toxiques contenu par les appareils, tels que le mercure ou le plomb. Les organes de ces travailleurs sont aussi souvent ravagés par les émanations toxiques des acides ou dissolvants utilisés pour nettoyer les métaux.

À un niveau plus global, ces substances peuvent détruire le bouclier de protection terrestre (la couche d'ozone stratosphérique), et une fois libérées dans l'atmosphère, contribuer aux changements climatiques car ce sont aussi de puissants gaz à effet de serre. Les émissions liées à l'extraction des matériaux nécessaires pour les produits électroniques représenteraient 23 millions de tonnes, soit 0,1% des émissions mondiales de CO₂. Ces chiffres n'incluent pas les émissions liées à l'assemblage des appareils.

Des normes internationales en essor constant

Si on parle d'infraction environnementale, c'est qu'existe une norme, soit nationale, soit internationale. Le droit pénal de l'environnement a commencé à se développer dans les pays industrialisés dès les années 1970. Aux États-Unis par exemple, huit grandes lois fédérales ont, au cours des quatre dernières décennies, progressivement enrichi l'arsenal destiné à sanctionner les atteintes à l'environnement. Et en France, depuis 2000, un Code de l'environnement regroupe toutes les normes législatives et réglementaires dans le domaine écologique, y compris les pénalités correspondant à leur violation, principalement sur les installations classées, les produits chimiques, biocides et émissions de gaz à effet de serre, les OGM, les déchets, le transport des matières dangereuses, les risques naturels et les nuisances sonores.

Sur le plan international, plusieurs conventions importantes ont été conclues depuis les années 70 dont la Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES ou Convention de Washington); le Protocole de Montréal de 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; la Convention de Bâle de 1987 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination. À ces accords internationaux s'ajoutent des réglementations régionales sur la pêche et l'exploitation forestière illégales, qui font souvent l'objet d'infractions.



Des centaines de reptiles vivants ont été trouvés dans la valise d'un Tchèque. ©Department of sustainability & environment

La Commission européenne en action

En Europe, après avoir constaté que le manque d'harmonie entre les législations nationales était une aubaine pour la criminalité, le Conseil de l'Union européenne a adopté en 2003 une « décision-cadre » sur la coopération entre États membres en matière de lutte contre la criminalité environnementale dans le cadre du « III^e pilier » du Traité sur l'Union européenne. En 2005, la Cour de justice de Luxembourg a annulé cette décision en estimant que la compétence en ce domaine

revenait à la Commission européenne. Celle-ci a donc présenté en 2007 un projet de directive, adopté en 2008, visant à fixer des normes minimales et des obligations de coopération entre États membres, quitte à ce que ces derniers édictent des mesures plus sévères. Selon cette directive, les États membres doivent incriminer les comportements, s'ils violent une réglementation communautaire dans le domaine de la protection de l'environnement et sont commis intentionnellement ou par négligence grave.

Justement, le 22 mars 2012, [la Commission européenne](#) a formé un recours contre Chypre devant la Cour de justice de l'Union européenne pour avoir « *négligé d'adopter les mesures nécessaires afin de garantir la criminalisation et la répression des infractions graves à la législation environnementale de l'UE* ». Le délai de transposition de la directive 2008/99/CE relative à la protection de l'environnement par le droit pénal était en effet fixé au 26 décembre 2010. Selon le communiqué de presse de l'institution européenne, la République de Chypre n'avait toujours pas adopté les mesures requises pour assurer la transposition de la directive dans son droit national. La Commission européenne demande ainsi à la Cour de justice de l'Union européenne d'infliger à Chypre une amende de 5909,40 euros par jour, jusqu'à l'adoption de l'ensemble des mesures nationales nécessaires pour transposer pleinement la directive.

La Commission européenne a également adressé le 22 mars dernier un avis motivé – la deuxième étape de la procédure d'infraction – à la Belgique, « *enjoignant à cette dernière d'achever dans un délai de deux mois la transposition de la même directive. Si les autorités belges ne s'exécutent pas dans le délai imparti, la Commission pourra saisir la Cour de justice* ». A l'inverse, la Commission européenne « *se félicite de la communication par la Grèce et la Finlande des mesures de transposition complètes qu'elles ont adoptées dans leur droit national* ». Elle met donc fin aux procédures d'infraction engagées contre ces deux pays.

Lutte contre les crimes écologiques : un sommet pour rien ?

C'est sous la même bannière qu'Interpol et ses partenaires (le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUÉ), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime) ont réunis près de 230 responsables mondiaux de la lutte contre la criminalité écologique afin de dresser un bilan critique des stratégies internationales et régionales de lutte contre la criminalité environnementale ; reconnue comme un obstacle aux objectifs mondiaux en matière de développement durable et de protection de l'écosystème.

Se refusant à un constat d'impuissance, le sommet a adopté des recommandations opérationnelles : renforcer la coopération en investigation et en information du public ; améliorer le partage et l'utilisation du renseignement ; former, motiver et évaluer le personnel ; rendre plus efficaces les réseaux, notamment entre pays de transit des trafics ou de production minière. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il n'est pas évident que ces bonnes résolutions suffiront à endiguer la criminalité écologique.



S'unir pour la lutte contre la criminalité environnementale

Au cœur des discussions du sommet de Lyon a figuré la question de l'efficacité des dispositifs juridiques en vigueur, ce qui inclut la capacité (et parfois de la volonté) des États de les faire respecter, face notamment à de puissantes organisations criminelles qui ont mis en coupe réglée certains pays. À en juger par la liste des succès enregistrés dans les opérations de coopération menées par Interpol en ce domaine ces dernières années, les résultats paraissent minces par rapport à l'ampleur du problème :

- dans la lutte contre l'exploitation illégale des tigres, 25 personnes ont été arrêtées au terme d'une opération menée dans six pays ;
- deux opérations en 2009 et 2010 contre le transport illégal de déchets dangereux entre les Etats-Unis et le Canada ont abouti à 225 inculpations ;
- dans la lutte contre le commerce illégal d'ivoire dans cinq pays africains, plus de 400 kg de cette matière ont été saisis et une trentaine de personnes arrêtées ;
- une opération conduite dans 18 pays en 2010 contre le trafic de médicaments traditionnels à base d'espèces sauvages a permis la saisie de produits d'une valeur de 10 millions d'euros ;
- pour lutter contre le trafic de reptiles et d'amphibiens menacés, une opération dans 51 pays a abouti à la saisie de milliers d'animaux et de produits d'une valeur de 25 millions d'euros.

Des dispositifs souvent impuissants

Certes, ces opérations montrent que la coopération internationale est payante. Toutefois, dans le même temps, le seul nettoyage des sites pollués par le déversement illégal de déchets coûte plus de 10 millions de dollars par an aux Etats-Unis. Le rapport américain de 2000 estimait à 6-10 milliards de dollars par an les revenus du trafic d'espèces menacées ou organes d'animaux, à 4-5 milliards ceux de la pêche illégale, à 0,5-1 milliard ceux de l'exploitation forestière illégale, à 1-2 milliards ceux du trafic de minerais précieux, à 1-2 milliards ceux de l'emploi de substances réduisant la couche d'ozone (CFC), et à 1-2 milliards ceux du déversement de déchets toxiques.

Dans certains cas, les pays dont sont originaires les organisations criminelles coupables de ces trafics sont bien identifiés (par exemple la Russie pour le caviar et l'ambre ; Israël, l'Italie et le Japon pour les déchets toxiques ; les mafias chinoises pour les animaux sauvages). Mais les moyens manquent à la communauté internationale pour éradiquer ces trafics, qui profitent entre autres de la faiblesse des cadres législatifs et des ressources policières de nombreux pays en développement, de surcroît gangrenés par la corruption, pour prospérer.

Lutte armée contre les écocides en Amérique latine

Pour éradiquer la déforestation de l'Amazonie, l'extraction des sables bitumineux dans l'Alberta au Canada et du pétrole dans le delta du Niger, Polly Higgins, avocate et militante écologiste britannique lutte depuis plusieurs années pour que les crimes environnementaux soient punissables devant la Cour internationale de justice. Ce combat contre l'écocide, défini par l'avocate comme « *la dégradation partielle ou totale d'un écosystème, provoquée par l'homme ou par d'autres causes, et qui diminue de façon importante la jouissance d'un territoire par ses habitants* », a été largement médiatisée depuis 2010. En revanche, ce crime n'est toujours pas reconnu comme un crime contre la paix, à la différence des génocides, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des crimes d'agression.

Les éco-guerriers veillent sur la forêt du Nicaragua

Particulièrement touchés par les effets du réchauffement planétaire, les pays d'Amérique centrale ne peuvent se permettre de rester les bras croisés en attendant que la communauté internationale réagisse au pillage de leurs ressources naturelles. Depuis 1983, la couverture forestière du Nicaragua est passée de 63% à 40%. Au rythme actuel de déforestation, elle pourrait descendre à 25% d'ici 2030 si rien n'est fait. Pour éradiquer ce fléau, une unité composée de 580 hommes parcourt les réserves naturelles du pays et lutte contre l'écocide.

En limitant la déforestation, le Nicaragua espère atténuer les effets du changement climatique et préserver ses ressources en eau. [L'opération](#), consistant à démanteler une exploitation forestière illégale, a permis la saisie de 3165 mètres cubes de bois coupés illégalement dans la réserve du mont Wawashang. Destinées à approvisionner le marché noir des matériaux de construction, les grumes ont été trouvées sous des filets et des arbustes afin d'empêcher leur détection depuis les airs. Si les membres de l'éco-bataillon peuvent compter sur leurs fusils pour lutter contre les bucherons clandestins, ils disposent aussi d'un matériel plus rudimentaire. Armés de pelles, ils assurent le reboisement et participent à l'effort national consistant à planter 560 000 arbres dans les zones où la forêt a disparu. Le colonel Juan Ramón Morales explique dans un article publié sur [Green et Vert](#) que « le monde change, et les militaires devront s'adapter aux nouvelles menaces ».

Mexique : Création d'un corps de police écolo à Chihuahua

Le gouvernement du Mexique est également conscient qu'il doit mettre en œuvre au plus vite ses propres solutions. Avec ses 800.000 habitants, la ville de Chihuahua, capitale de l'état du même, figure parmi les plus grandes métropoles mexicaines, et aussi parmi les plus polluées. Mais désormais, elle fait également partie des agglomérations où l'on ne transige plus avec la préservation de la nature, grâce à la mise en place d'une [unité policière spécialisée dans la lutte contre les délits environnementaux](#).



La ville de Chihuahua se veut ville verte, et la police va y veiller

Cette section verte de la police compte 50 membres dont des ingénieurs environnementaux, des architectes, des policiers et d'autres professionnels du secteur. Ils seront chargés de patrouiller dans les rues de la ville et dans les campagnes environnantes, afin de prévenir et de sanctionner les crimes

environnementaux ou les atteintes à l'image urbaine. Les cours d'eau et les canaux, régulièrement pollués aussi bien par les habitants que par les entreprises, feront l'objet d'une vigilance particulière. Ces "policiers écolos" sont autorisés à infliger des [amendes allant jusqu'à 6.000 pesos](#) (un peu plus de 350 euros) et même procéder à l'arrestation des contrevenants. Dans certains cas, ceux-ci pourront en effet être placés en détention préventive pendant 36 heures si les policiers estiment la mesure nécessaire.

Si ces initiatives sont louables, de nombreux efforts restent à faire dans la région. Au Brésil, les activistes brésiliens qui dénoncent la déforestation illégale peuvent s'attendre à recevoir la visite de tueurs à gages. Une balle dans la tempe, ce fut la récompense reçue par João da Gaita pour avoir osé parler. Son ami, Junior José Guerra, a juste eu un petit peu plus de chance, sa maison a été détruite, ses deux enfants menacés... Il est aujourd'hui condamné à un exil incertain après des années à construire sa vie en Amazonie.